

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 12 juillet 2005

L'an deux mille cinq, le douze juillet 2005, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 5 juillet 2005, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

**Etaient présents :** M. Christian COIGNÉ - M. Yves BERNARD - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - M. Jean-Luc PONS - Mme Michèle THEVENOUD - Mme Aline PIVOT - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - Melle Stéphanie MACQUET - Mme Corinne MICHEL - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA - M. Georges CORNELLA - M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - M. Alain CHARVIER - M. Michel BARRIONUEVO

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Isabelle KESTENES-PSILA à Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO à M. Yves BERNARD - Mme Marie-Christine SAVOIE à M. Christian COIGNÉ - Mme Mireille HEURTIER à M. Michel BARRIONUEVO - Mme Nicole PERRIN-DUCKIT à Mme Chantal DURANTON

**Absent(s) excusés :** M. Guy BOUILLOUD

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 29 |
| Nombre de conseillers présents    | : | 23 |
| Nombre de votants                 | : | 28 |

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christine MOSCA a été désignée comme secrétaire de séance.

### AMENAGEMENT URBAIN - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

*Intervention préalable de Monsieur Yves BERNARD jointe au Compte-rendu en annexe*

#### LE RAPPORTEUR

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses nouveaux articles L.123-10 et R.123-19,
- VU la délibération du 30 mars 1999 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS),
- VU les délibérations du 28 octobre 1999 et du 20 septembre 2000 modifiant le POS approuvé le 30 mars 1999,
- VU la délibération du 27 juin 2001 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols,
- VU la délibération du 9 octobre 2003 approuvant la révision d'urgence du POS (projet CHAMPION),
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), tenu lors du conseil municipal du 13 mai 2003,
- VU la délibération du 13 décembre 2004 ayant arrêté le projet de P.L.U.,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal,
- VU la délibération du 11 avril 2005 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- VU les modifications proposées afin de tenir compte de ces conclusions et de certaines observations formulées à l'occasion de l'enquête publique,
- VU le Plan local d'urbanisme (PLU) ainsi modifié, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), un règlement, des documents graphiques et des annexes,

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. D'AFFICHER la présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
3. DE TRANSMETTRE la présente délibération en Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par SEIZE voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - Mme Michèle THEVENOUD - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA - M. Georges CORNELLA**

**\* SEPT voix CONTRE, M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER - Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Corinne MICHEL**

**\* CINQ ABSTENTION(S), M. Yves BERNARD - M. Jean-Luc PONS - Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO - Mme Isabelle KESTENES-PSILA**

**Décide,**

1. D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. D'AFFICHER la présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
3. DE TRANSMETTRE la présente délibération en Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

|  |
|--|
| <b>AMENAGEMENT URBAIN - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ÉGRÈVE</b> |
|--|

LE RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Égrève arrêté par délibération de son conseil municipal le 12 mai 2005,

**Rappelle** que le projet de Plan Local d'urbanisme de Saint-Égrève est soumis pour avis à la commune de Sassenage en tant que commune limitrophe et en application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme,

Les documents sont consultables au secrétariat général aux heures d'ouvertures de la Mairie.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Égrève tel qu'arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 12 mai 2005.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT DEUX voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Yves BERNARD - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - M. Jean-Luc PONS - Mme Michèle THEVENOUD - Mme Aline PIVOT - Mme Isabelle KESTENES-PSILA - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - M. Jean PACITTO - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - Mme Corinne MICHEL - M. Georges CORNELLA - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA -**

**\* SIX ABSTENTION(S), M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER - Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

**Décide,**

**D'EMETTRE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Égrève tel qu'arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 12 mai 2005.**

*La délibération n°3 AMENAGEMENT URBAIN - Institution du droit de préemption urbain (DPU) est retirée*

|  |
|--|
| <b>AMENAGEMENT URBAIN - APPROBATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ (P.P.M.) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES</b> |
|--|

**LE RAPPORTEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.),

**VU** le diagnostic réalisé en juillet 2003 par le C.A.U.E. de l'Isère (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement),

**VU** la proposition de périmètre de protection modifié établie par l'Architecte des Bâtiments de France et notifiée le 7 juin 2004, validée par le conseil municipal du 30 juin 2004 et soumise à enquête publique du 25 avril au 27 mai 2005.

**RAPPELLE** que l'article 40 de la loi S.R.U. prévoit que *"lors de l'élaboration ou de la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU), le périmètre de 500 mètres peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité"*,

**INDIQUE** que l'Architecte des Bâtiments de France a proposé un périmètre de protection modifié prenant en compte les cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires et que ce projet a été soumis à enquête publique du 25 avril au 27 mai 2005,

**PRECISE** qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni observation sur ce projet de périmètre modifié.

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER la proposition de périmètre de protection modifié, telle qu'elle figure dans le document joint.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par SEIZE voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - Mme Michèle THEVENOUD - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA – M. Georges CORNELLA**

**\* SIX voix CONTRE, M. Yves BERNARD - M. Jean-Luc PONS - Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO - Mme Isabelle KESTENES-PSILA – Mme Corinne MICHEL**

**\* SIX ABSTENTION(S), M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER – Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

**Décide,**

**D'APPROUVER la proposition de périmètre de protection modifié, telle qu'elle figure dans le document joint.**

|   |
|---|
| <p align="center"><b>AMENAGEMENT URBAIN - PLAN CLIMAT LOCAL : PROGRAMME D' ACTIONS POUR<br/>LA VILLE DE SASSENAGE</b></p> |
|---|

**LE RAPPORTEUR,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le diagnostic énergétique présenté en conseil municipal le du 19 mai 2005.

**CONSIDERANT** les travaux d'amélioration des consommations d'énergie entrepris sur certains bâtiments (groupes scolaires, piscine) dès mai 2005.

**CONSIDERANT** l'utilisation déjà régulière du dispositif de gestion comptable de l'énergie (Energie territoria) pour le suivi mensuel des dépenses et des consommations des bâtiments communaux.

**CONSIDERANT** le lancement du diagnostic du parc d'éclairage public.

**CONSIDERANT** la prise en compte d'un volet « énergie » dans plusieurs documents d'aménagement (PLU, PLD ...)

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- DE CONTRIBUER aux objectifs généraux du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise en mettant en œuvre les actions de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables détaillées dans le programme d'actions ci-joint,
- D'UTILISER les moyens de communication de la commune pour contribuer à la sensibilisation des habitants à la problématique du changement climatique et aux économies d'énergie,
- D'EVALUER l'impact des actions que la Ville aura mises en œuvre en terme de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre,

- DE PARTICIPER au comité de pilotage du Plan Climat Local regroupant l'ensemble des signataires et à participer au bilan annuel des actions engagées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**Décide,**

- **DE CONTRIBUER** aux objectifs généraux du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise en mettant en œuvre les actions de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables détaillées dans le programme d'actions ci-joint,
- **D'UTILISER** les moyens de communication de la commune pour contribuer à la sensibilisation des habitants à la problématique du changement climatique et aux économies d'énergie,
- **D'EVALUER** l'impact des actions que la Ville aura mises en œuvre en terme de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre,
- **DE PARTICIPER** au comité de pilotage du Plan Climat Local regroupant l'ensemble des signataires et à participer au bilan annuel des actions engagées,

|   |
|---|
| <p align="center"><b>AMENAGEMENT URBAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION<br/>POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b></p> |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE RAPPORTEUR,**

**RAPPELLE** que la commune dispose d'un réseau d'éclairage public composé d'environ 1.400 points lumineux,

**INDIQUE** que ce parc vieillissant fait principalement l'objet d'interventions curatives et qu'il s'avère désormais nécessaire d'engager d'une part un suivi préventif régulier de celui-ci et d'autre part d'optimiser les consommations électriques qu'il génère. Il est proposé par conséquent de réaliser préalablement un diagnostic complet de ce parc.

**INDIQUE** que la Région peut subventionner ce type de diagnostic à hauteur de 35%

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de solliciter la participation financière de la Région et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**Décide,**

- de solliciter la participation financière de la Région et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention en ce sens.

|   |
|---|
| <p align="center"><b>AMENAGEMENT URBAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME POUR<br/>LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b></p> |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE RAPPORTEUR,**

**RAPPELLE** que la commune dispose d'un réseau d'éclairage public composé d'environ 1.400 points lumineux,

**INDIQUE** que ce parc vieillissant fait principalement l'objet d'interventions curatives et qu'il s'avère désormais nécessaire d'engager d'une part un suivi préventif régulier de celui-ci et d'autre part d'optimiser les consommations électriques qu'il génère. Il est proposé par conséquent de réaliser préalablement un diagnostic complet de ce parc.

**INDIQUE** que l'ADEME peut subventionner ce type de diagnostic à hauteur de 35%

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de solliciter la participation financière de l'ADEME et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**Décide,**

**- de solliciter la participation financière de l'ADEME et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention en ce sens.**

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT URBAIN - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.<br/>CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE, D'UN RAM ET D'UNE SALLE POLYVALENTE.<br/>AUTORISATION À DONNER AU MAIRE</b></p> |
|--|

LE RAPPORTEUR,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 85 -704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses différents textes d'application, notamment l'article 4 du décret 93-1268 et l'article I-2 de l'arrêté du 21/12/93,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date 9 octobre 2003 et du 22 avril 2004,

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet ARCHE 5

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2005

**VU** le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet ARCHE 5,

**RAPPELLE** au conseil municipal la délibération du 22 avril 2004 qui a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une crèche d'un relais d'assistantes maternelles et d'une salle polyvalente avec le cabinet ARCHE 5

**SIGNALE** au conseil municipal que le forfait provisoire de rémunération du cabinet ARCHE 5 indiqué à l'acte d'engagement était de 119.280 €HT. Conformément à la loi 85-704 et à ses textes d'application et l'avant projet définitif ayant été validé par le maître d'ouvrage, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

**INDIQUE** au conseil municipal que le forfait définitif de rémunération à établir par voie d'avenant est de 172.260, 20 €HT, soit 206.023, 20 €TTC. Le montant de l'avenant est donc de 52 980, 20 €HT, soit 63 364, 32 €TTC.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER l'avenant n° 1 relatif au marché maîtrise d'œuvre attribué au cabinet ARCHE 5.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se référant à l'avenant précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT DEUX voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Yves BERNARD - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly**

**DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - M. Jean-Luc PONS - Mme Michèle THEVENOUD - Mme Aline PIVOT - Mme Isabelle KESTENES-PSILA - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - M. Jean PACITTO - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - Mme Corinne MICHEL - M. Georges CORNELLA - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA**

**\* SIX ABSTENTION(S), M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER – Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

Décide,

**D'ADOPTER l'avenant n° 1 relatif au marché maîtrise d'œuvre attribué au cabinet ARCHE 5.  
D'AUTORISER le Maire à signer tout document se référant à l'avenant précité**

|  |
|--|
| <p align="center"><b>AMENAGEMENT URBAIN - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE<br/>OPERATION CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE – AUTORISATION A DONNER<br/>AU MAIRE</b></p> |
|--|

LE RAPPORTEUR,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 85 –704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses différents textes d'application, notamment l'article 4 du décret 93-1268 et l'article I-2 de l'arrêté du 21/12/93,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date 10 décembre 2001, du 28 mars 2002 et du 26 avril 2002,

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie attribué au groupement dont le mandataire est ATELIER A,

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2005,

**VU** le projet d'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre,

**RAPPELLE** la délibération du 26 avril 2002 qui a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une gendarmerie avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ATELIER A,

**PRECISE** que le forfait provisoire de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre indiqué en annexe à l'acte d'engagement était de 205.806,15 €HT. Conformément à la loi 85-704 et à ses textes d'application, à l'article 9 du marché de maîtrise d'œuvre, l'avant projet définitif ayant été validé par le maître d'ouvrage, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre,

**INDIQUE** au conseil municipal que le forfait définitif de rémunération à établir par voie d'avenant est de 248.130,00 €HT soit 296.763,48 €TTC. Le montant de l'avenant est donc de 42.323,85 €HT soit 50.619,32 €TTC.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER l'avenant n° 1 relatif au marché maîtrise d'œuvre de la gendarmerie;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document référant à cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par SEIZE voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - Mme Michèle THEVENOUD - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA - M. Georges CORNELLA**

**\* DOUZE ABSTENTION(S), M. Yves BERNARD - M. Jean-Luc PONS - Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO - Mme Isabelle KESTENES-PSILA - Mme Corinne MICHEL - M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER - Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

Décide,

**D'ADOPTER l'avenant n° 1 relatif au marché maîtrise d'œuvre de la gendarmerie;  
D'AUTORISER le Maire à signer tout document référant à cet avenant.**

|  |
|--|
| <b>AMENAGEMENT URBAIN - AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE DE<br/>FOURNITURE D'EAU</b> |
|--|

LE RAPPORTEUR,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la convention de fourniture d'eau potable à la commune de Sassenage signée le 20 avril 2004 entre la commune, SAUR France et la Régie des Eaux de Grenoble,

VU le communiqué de la DGCCRF et de l'INSEE paru le 30 septembre 2004,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention du 20 avril 2004,

**CONSIDERANT** que la convention signée le 20 avril 2004 fixe une formule de révision du prix de l'eau fondée sur certains indices que la DGCCRF a cessé de publier,

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il est nécessaire de remplacer l'indice Psd par l'indice FSD2 conformément à l'approche préconisée par la DGCCRF et qu'il y a lieu pour cela de prévoir un avenant n° 1 la convention du 20 avril 2004,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de la fourniture d'eau potable établie entre la commune de Sassenage, SAUR France et la Régie des Eaux de Grenoble.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT DEUX voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Yves BERNARD - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - M. Jean-Luc PONS - Mme Michèle THEVENOUD - Mme Aline PIVOT - Mme Isabelle KESTENES-PSILA - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - M. Jean PACITTO - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - Mme Corinne MICHEL - M. Georges CORNELLA - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA -**

**\* SIX voix CONTRE, M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER - Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

Décide,

**- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de la fourniture d'eau potable établie entre la commune de Sassenage, SAUR France et la Régie des Eaux de Grenoble.**

---

*Madame Janine VANTAJOUR quitte le Conseil Municipal*

**Etaient présents :** M. Christian COIGNÉ - M. Yves BERNARD - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - M. Jean-Luc PONS - Mme Michèle THEVENOUD - Mme Aline PIVOT - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - Melle Stéphanie MACQUET - Mme Corinne MICHEL - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA - M. Georges CORNELLA - M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - M. Alain CHARVIER - M. Michel BARRIONUEVO

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Isabelle KESTENES-PSILA à Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO à M. Yves BERNARD - Mme Marie-Christine SAVOIE à M. Christian COIGNÉ - Mme Mireille HEURTIER à M. Michel BARRIONUEVO - Mme Nicole PERRIN-DUCKIT à Mme Chantal DURANTON - Melle Janine VANTAJOUR à M. Philippe EVRARD

**Absent(s) excusés :** M. Guy BOUILLOUD

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 29 |
| Nombre de conseillers présents    | : | 22 |
| Nombre de votants                 | : | 28 |

|  |
|--|
| <p align="center"><b>AMENAGEMENT URBAIN - AVENANT N° 7 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR<br/>L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b></p> |
|--|

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le contrat d'affermage du 29 décembre 1989 avec SAUR France, et ses les différents avenants notamment l'avenant n° 6 signé le 24 décembre 2003,
- VU le communiqué de la DGCCRF et de l'INSEE paru le 30 septembre 2004 et portant suppression de certains indices servant à l'actualisation de prix,
- VU les obligations introduites par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- VU le projet d'avenant n° 7,

Le RAPPORTEUR expose,

Qu'il est nécessaire de passer un avenant n°7 (ci-annexé) au contrat d'affermage avec la SAUR qui énonce les modifications ou précisions suivantes :

**Article 1 : conditions particulières**

Cet article a pour seul objet de préciser que la collectivité reprend dans son patrimoine l'unité de traitement de l'eau financée par le délégataire et que la valeur d'achat de ce bien correspond à la somme de 363 269 €HT.

La Commune s'acquitte auprès du délégataire du montant du financement non amorti à savoir **349 544,16 €TTC.**

L'article précise que cette cession est imposable à la TVA ; celle-ci d'un montant de 57 283,16 €est due par la collectivité mais elle est récupérable.

**Cet article 1 ne crée aucune obligation nouvelle pour la collectivité.**

**Article 2 : mise à niveau des filières de traitement**

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles a renforcé les normes de contrôle sur l'eau potable distribuée aux consommateurs. Il en résulte l'obligation pour la commune de procéder, selon les données établies par la DDASS à des contrôles de potabilité supplémentaires. Il est proposé par cet avenant d'inclure cette nouvelle charge au délégataire (la SAUR) a qui incombe déjà les contrôles réguliers.

**Article 3 : évolution du tarif de base du délégataire**

Le contrat d'affermage modifié le 24 décembre 2003 contient une formule de révision du prix de l'eau basé sur certains indices dont l'un (Psd) qui a cessé d'être publié par les services de l'Etat. Ils ne peuvent donc plus être appliqués. Conformément aux préconisations par la DGCCRF, il est ainsi proposé de remplacer l'indice Psd par l'indice FSD2 selon la formule de « raccordement » proposée.

**Article 4 : formule de variation du prix des travaux neufs**

Le contrat d'affermage prévoit également une formule de révision du prix des travaux neufs basé sur certains indices dont l'indice TP 10-4 qui a également cessé d'être publié. Il ne peut donc plus être appliqué. Conformément aux préconisations par la DGCCRF, il est ainsi proposé de remplacer cet indice par l'indice TP10a selon la formule de « raccordement » proposée.

**Article 5 : compte rendu technique**

Les résultats des analyses doivent être intégrés au rapport annuel du délégataire à la collectivité, de même que doivent désormais l'être désormais les éléments relatifs aux branchements publics en plomb supprimés ou modifiés dans l'année écoulée.

Le RAPPORTEUR propose au Conseil Municipal,

- d'AUTORISER le Maire à signer avec SAUR France l'avenant n° 7 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable.
- d'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent aux dispositions de cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par DIX-SEPT voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - Mme Michèle THEVENOUD - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - Mme Corinne MICHEL - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA – M. Georges CORNELLA**

**\* SIX voix CONTRE, M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER – Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

**\* CINQ ABSTENTION(S), M. Yves BERNARD - M. Jean-Luc PONS - Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO - Mme Isabelle KESTENES-PSILA –**

**Décide,**

- d'AUTORISER le Maire à signer avec SAUR France l'avenant n° 7 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable.
- d'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent aux dispositions de cet avenant.

**AMENAGEMENT URBAIN - TRAVAUX DE RAVALEMENT DU GROUPE SCOLAIRE  
VERCORS. - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR DÉPOSER UNE  
DÉCLARATION DE TRAVAUX.**

LE RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et L.422-1,

**RAPPELLE** que la commune poursuit le projet de travaux d'isolation par l'extérieur du groupe scolaire Vercors et du ravalement associé,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire à déposer la déclaration de travaux relative à cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**Décide,**

**D'autoriser le Maire à déposer la déclaration de travaux relative à cette opération.**

**AMENAGEMENT URBAIN - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE LA  
GENDARMERIE. AUTORISATION À DONNER AU MAIRE**

LE RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code des marchés publics,  
VU les délibérations du conseil municipal en date 18 décembre 2003, du 16 mai 2005 et du 20 juin 2005,  
VU les marchés attribués pour la construction d'une nouvelle gendarmerie aux entreprises M2P, Fontaine carrelage, CIOLFI et Chartreuse électricité,  
VU la décision de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2005,  
VU les projets d'avenants à intervenir avec ses entreprises,

**RAPPELLE** au conseil municipal la délibération du 18 décembre 2003 qui a autorisé Monsieur le Maire à signer :

- le marché menuiserie intérieure avec l'entreprise M2P
- le marché carrelage revêtements muraux avec la société Fontaine carrelage
- le marché sols collés avec la société CIOLFI
- le marché électricité courants faibles avec la société Chartreuse électricité

la délibération du 16 mai 2005 qui a autorisé Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°1 au marché menuiserie intérieure avec l'entreprise M2P

la délibération du 20 juin 2005 qui a autorisé Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°1 au marché électricité courants faibles attribué à la société Chartreuse électricité

**SIGNALE** d'une part qu'il était initialement prévu que les marches d'escaliers situées dans les immeubles soient carrelées, mais que pour des raisons d'acoustique, il est proposé de remplacer le carrelage par un revêtement souple ; d'autre part que la maîtrise d'œuvre a omis de chiffrer et donc de porter au marché 21 prises et 2 prises secourues, l'alimentation électrique des stores;

**INDIQUE** qu'il en résulte

- en ce qui concerne le remplacement du carrelage par un revêtement souple, et ce pour chacun des lots concernés : lot carrelage (montant initial du marché 75.029 €HT) titulaire Fontaine carrelage, une moins value de 10.021 €HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 65.008 €HT ; lot sols souples (montant initial du marché : 21.546, 21 €HT) titulaire société CIOLFI, une augmentation du montant du marché égale à 5.553.58 €HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 27.099. 80 €HT ; lot menuiserie intérieure bois (montant initial du marché + avenant 1 : 70.849.54 €HT) titulaire société M2P, une augmentation du montant du marché égale à 3.280. 24 €HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 74.129.80 € HT ;
- en ce qui concerne la fourniture et la pose de 21 prises et 2 prises secourues, de l'alimentation électrique des stores, lot électricité courants faibles (montant initial du marché + avenant 1 : 110.232, 40 €HT €HT) titulaire Chartreuse électricité, une augmentation du montant du marché égale à 4.440, 25 €HT , ce qui porte le nouveau montant du marché à 114.672, 65 € HT €HT ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER l'avenant n° 1 relatif au marché carrelage ; l'avenant n°1 relatif au marché sols souples ; l'avenant n°2 relatif au marché menuiserie intérieure bois ; l'avenant n°2 relatif au marché électricité courants faibles.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se référant aux avenants précités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par SEIZE voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - Mme Michèle THEVENOUD - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA - M. Georges CORNELLA**

**\* DOUZE ABSTENTION(S), M. Yves BERNARD - M. Jean-Luc PONS - Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO - Mme Isabelle KESTENES-PSILA - Mme Corinne MICHEL - M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER - Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

décide,

**D'ADOPTER l'avenant n° 1 relatif au marché carrelage ; l'avenant n°1 relatif au marché sols souples ; l'avenant n°2 relatif au marché menuiserie intérieure bois ; l'avenant n°2 relatif au marché électricité courants faibles.**

**D'AUTORISER le Maire à signer tout document se référant aux avenants précités**

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 400 euros à l'association Twirling Baton de Sassenage pour le déplacement en Italie des 18 et 19 juin 2005 à l'occasion du Championnat d'Europe. Le Club de Sassenage était le représentant de la Fédération française sur cette manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**Décide,**

**- d'attribuer une aide exceptionnelle de 400 euros à l'association Twirling Baton de Sassenage pour le déplacement en Italie des 18 et 19 juin 2005 à l'occasion du Championnat d'Europe. Le Club de Sassenage était le représentant de la Fédération française sur cette manifestation.**

## CULTURE - RECONSTRUCTION DU THÉÂTRE EN ROND - DEMANDE DE SUBVENTION

LE RAPPORTEUR,

Dans le cadre de la reconstruction du Théâtre en Rond la Commune de Sassenage a engagé des discussions avec les différents partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement de ce projet.

Après appel d'offres, le choix de l'architecte s'est porté sur « CHABAL Architectes ».

Le début des travaux étant prévu au cours du mois de septembre 2005, il convient d'officialiser les engagements de ces institutions et donc de solliciter les aides au financement de cette reconstruction.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Ministère de la Culture, du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère une subvention la plus élevée possible pour la reconstruction du Théâtre en Rond.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**Décide,**

**- de solliciter auprès du Ministère de la Culture, du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère une subvention la plus élevée possible pour la reconstruction du Théâtre en Rond.**

## VIE SCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES

LE RAPPORTEUR,

Lors du Conseil Municipal du 20 juin 2005 il a été décidé de baisser les tarifs des cantines pour les premiers enfants de 0,40 euros et de ne pas augmenter les tarifs pour les autres enfants. Suite à une erreur du Service Scolaire il a été rajouté 0,10 euros sur le prix des repas pour les deuxièmes et enfants suivants.

Il y a donc lieu de rectifier les tarifs proposés comme suit, et ce, pour l'année scolaire 2005/2006 :

| <i>Quotient Familial</i> | <b>Tarif 1<sup>er</sup> enfant<br/>0,40 €</b> | (- | <b>Tarif 2<sup>ième</sup> enfant et<br/>suivants</b> |
|--------------------------|---|----|--|
| Inférieur à 151 €        | <b>0,55 €</b>                                 |    | 0,23 €   |
| De 152 à 207 €           | <b>1,52 €</b>                                 |    | 1,21 €   |
| De 208 à 259 €           | <b>1,67 €</b>                                 |    | 1,35 €   |
| 260 à 311 €              | <b>1,82 €</b>                                 |    | 1,50 €   |
| 312 à 362 €              | <b>2,02 €</b>                                 |    | 1,70 €   |
| 363 à 414 €              | <b>2,30 €</b>                                 |    | 1,92 €   |
| 415 à 466 €              | <b>2,44 €</b>                                 |    | 2,13 €   |
| 467 à 518 €              | <b>2,70 €</b>                                 |    | 2,44 €   |
| 519 à 570 €              | <b>2,92 €</b>                                 |    | 2,68 €   |
| 571 à 621 €              | <b>3,20 €</b>                                 |    | 2,96 €   |
| 622 à 698 €              | <b>3,47 €</b>                                 |    | 3,23 €   |
| 699 à 762 €              | <b>3,74 €</b>                                 |    | 3,59 €   |
| 763 à 850 €              | <b>3,85 €</b>                                 |    | 3,70 €   |
| 851 à 914 €              | <b>3,89 €</b>                                 |    | 3,72 €   |
| Supérieur à 915 €        | <b>3,92 €</b>                                 |    | 3,76 €   |

Extérieurs à SASSENAGE : 5,84 euros

LE RAPPORTEUR, propose au Conseil Municipal :

De modifier les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2005/2006 comme indiqué ci-dessus

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**Décide,**

**De modifier les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2005/2006 comme indiqué ci-dessus**

|  |
|--|
| <b>PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES</b> |
|--|

LE RAPPORTEUR EXPOSE QU'IL CONVIENT DE CREER :

Dans le cadre de la pérennisation des postes d'agents non titulaires affectés sur des missions permanentes, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2005 :

au Service des Affaires Scolaires :

3 postes d'agents d'entretien à temps complet,

1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 75.84 h/mois,

1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 137.10 h/mois,

1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 128.85 h/mois.

à la Direction des Affaires Culturelles (Ecole de Musique), suite à la réussite de concours ou la résorption de l'emploi précaire :

2 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet (10 h/semaine).

Dans le cadre de mouvements de personnel :

1 poste d'agent d'animation à temps complet,

1 poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet.

## EXPOSE QU'IL CONVIENT DE TRANSFORMER

Dans le cadre de la promotion interne, après réussite à un examen professionnel, au titre de l'année 2005, soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère :

2 postes d'agents d'entretien qualifié à temps complet, en 2 postes d'agents technique qualifié à temps complet,

1 poste d'agent administratif qualifié à temps complet, en 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste de professeur coordinateur des pratiques collectives pour 5 h hebdomadaires à l'Ecole de Musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 :

1 transformation d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 15 h/20 h par semaine, en 1 poste à temps complet d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Dans le cadre des avancements de grade, au titre de l'année 2005, avec avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Isère, des postes suivants :

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

1 poste de rédacteur à temps complet, en 1 poste de rédacteur principal à temps complet,

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet, en 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

1 poste d'agent technique à temps complet, en 1 poste d'agent technique qualifié à temps complet,

1 poste d'agent technique qualifié à temps complet, en 1 poste d'agent technique principal à temps complet,

1 poste d'agent technique principal à temps complet, en 1 poste d'agent technique en chef à temps complet,

1 poste de conducteur spécialisé de 2<sup>ème</sup> niveau à temps complet, en 1 poste de chef de garage à temps complet,

2 postes de gardien de police municipale à temps complet, en 2 postes de gardien principal de police municipale à temps complet,

1 poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet, en 1 poste de chef de police municipale à temps complet.

Avec effet au 2 août 2005 :

1 poste d'attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en 1 poste d'attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## LE RAPPORTEUR PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

**- DE CREER :**

3 postes d'agents d'entretien à temps complet,  
1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 75.84 h/mois,  
1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 137.10 h/mois,  
1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 128.85 h/mois.  
2 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet (10 h/semaine),  
1 poste d'agent d'animation à temps complet,  
1 poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet.

**- DE TRANSFORMER :**

2 postes d'agents d'entretien qualifié à temps complet, en 2 postes d'agents technique qualifié à temps complet,  
1 poste d'agent administratif qualifié à temps complet, en 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,  
1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 15 h/20 h par semaine, en 1 poste à temps complet d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,  
1 poste de rédacteur à temps complet, en 1 poste de rédacteur principal à temps complet,  
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet, en 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,  
1 poste d'agent technique à temps complet, en 1 poste d'agent technique qualifié à temps complet,  
1 poste d'agent technique qualifié à temps complet, en 1 poste d'agent technique principal à temps complet,  
1 poste d'agent technique principal à temps complet, en 1 poste d'agent technique en chef à temps complet,  
1 poste de conducteur spécialisé de 2<sup>ème</sup> niveau à temps complet, en 1 poste de chef de garage à temps complet,  
2 postes de gardien de police municipale à temps complet, en 2 postes de gardien principal de police municipale à temps complet,  
1 poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet, en 1 poste de chef de police municipale à temps complet,  
1 poste d'attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en 1 poste d'attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**Décide,**

**- DE CREER :**

**3 postes d'agents d'entretien à temps complet,**  
**1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 75.84 h/mois,**  
**1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 137.10 h/mois,**  
**1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 128.85 h/mois.**  
**2 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet (10 h/semaine),**  
**1 poste d'agent d'animation à temps complet,**  
**1 poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet.**

**- DE TRANSFORMER :**

**2 postes d'agents d'entretien qualifié à temps complet, en 2 postes d'agents technique qualifié à temps complet,**  
**1 poste d'agent administratif qualifié à temps complet, en 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,**  
**1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 15 h/20 h par semaine, en 1 poste à temps complet d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,**  
**1 poste de rédacteur à temps complet, en 1 poste de rédacteur principal à temps complet,**  
**1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet, en 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,**

1 poste d'agent technique à temps complet, en 1 poste d'agent technique qualifié à temps complet,  
1 poste d'agent technique qualifié à temps complet, en 1 poste d'agent technique principal à temps complet,  
1 poste d'agent technique principal à temps complet, en 1 poste d'agent technique en chef à temps complet,  
1 poste de conducteur spécialisé de 2<sup>ème</sup> niveau à temps complet, en 1 poste de chef de garage à temps complet,  
2 postes de gardien de police municipale à temps complet, en 2 postes de gardien principal de police municipale à temps complet,  
1 poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet, en 1 poste de chef de police municipale à temps complet,  
1 poste d'attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en 1 poste d'attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DANS LEURS FONCTIONS DES 1ER ET 7ÈME ADJOINTS AU MAIRE</b></p> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la loi « responsabilités et libertés locales » du 13 août 2004

LE RAPPORTEUR,

L'article 142 de la loi « responsabilités et libertés locales » du 13 août 2004 modifie l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa désormais rédigé comme suit :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Par arrêté du 5 septembre 2001 Le Maire a retiré à Monsieur Yves BERNARD l'ensemble de ses délégations.

Par arrêté du 5 septembre 2001 le Maire a retiré à Monsieur Jean-Luc PONS l'ensemble de ses délégations.

Monsieur PONS et Monsieur BERNARD sont ainsi restés adjoints, sans délégation.

En application de la loi du 13 août 2004 le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le maintien de Messieurs Jean-Luc PONS et Yves BERNARD dans leur fonction d'adjoints au Maire/

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le maintien de Monsieur Yves BERNARD dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

- de se prononcer sur le maintien de Monsieur Jean-Luc PONS dans ses fonctions de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire

- Le Maire rappelle la demande de Monsieur Yves BERNARD d'un vote à scrutin secret. Conformément au code des collectivités territoriales ce vote peut être fait :

- à la demande du Maire : si la majorité absolue du Conseil Municipal est favorable  
- à la demande d'1/3 des élus physiquement présents.

- Le Maire indique à Monsieur Yves BERNARD qu'il peut prendre part au vote.
- Monsieur le Maire met la demande de scrutin secret au vote :

DOUZE VOIX POUR : Yves BERNARD - M. Jean-Luc PONS - Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO - Mme Isabelle KESTENES-PSILA – Mme Corinne MICHEL M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER – Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO

SEIZE VOIX CONTRE : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - Mme Michèle THEVENOUD - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA – M. Georges CORNELLA

La demande du Maire est rejetée

- **8 conseillers municipaux, représentant plus d'1/3 des présents, demandent le vote à Bulletin secret : Yves BERNARD - M. Jean-Luc PONS - Mme Aline PIVOT - Mme Corinne MICHEL - M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - M. Alain CHARVIER –M. Michel BARRIONUEVO**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

**Le dépouillement des résultats a donné les résultats suivants :**

|  |           |
|--|-----------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :  | <b>28</b> |
| - A DEDUIRE bulletins blancs :   | <b>6</b>  |
| <b>Suffrages exprimés</b>  | <b>22</b> |
| <b>Majorité absolue</b>  | <b>12</b> |
| <b>Pour le maintien de Messieurs PONS et BERNARD dans leur fonction d'adjoint au maire</b>   | <b>6</b>  |
| <b>Contre le maintien de Messieurs PONS et BERNARD dans leur fonction d'adjoint au maire</b> | <b>16</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á LA MAJORITE des membres présents et représentés**

**Décide,**

- de se prononcer contre le maintien de Monsieur Yves BERNARD dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- de se prononcer contre le maintien de Monsieur Jean-Luc PONS dans ses fonctions de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire

## ADMINISTRATION GENERALE - ÉLECTION DES 7ÈME ET 8ÈME ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de conseillers présents : 22  
 Nombre de votants : 17

Vu le Général des Collectivités Territoriale  
 Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal

**suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Messieurs BERNARD et PONS dans leur fonction d'adjoint le Maire propose de remonter l'ordre du tableau de la manière suivante :**

|               |                               |  |
|---------------|-------------------------------|--|
| 1er Adjoint   | Monsieur Jérôme MERLE         | chargé des Finances  |
| 2ème Adjoint  | Madame Pascale PEYSSON-MASSE  | chargée de la vie sociale, de la petite enfance et du logement |
| 3ème Adjoint  | Mademoiselle Janine VANTAJOUR | chargée de la voirie des transports et de la circulation       |
| 4ème Adjoint  | Monsieur Amédée MATRAIRE      | chargé de la vie associative                                   |
| 5ème Adjoint  | Monsieur Robert SADION        | chargé de l'urbanisme et des travaux                           |
| 6ème Adjointe | Madame Christine DURAND       | chargée de la vie scolaire                                     |
| 7ème Adjoint  | Non désigné                   |  |
| 8ème Adjoint  | Non désigné                   |  |

Il est procédé, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous la présidence de M. Christian COIGNÉ, Maire, à l'élection du 7<sup>ème</sup> adjoint et du 8<sup>ème</sup> adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés décide de procéder à une vote à main levée**

Il est procédé, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ Maire, à l'élection du Septième Adjoint.

Appel de candidature :  
 - Madame Michelle THEVENOUD

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

- Nombre de conseillers votant 17 voix  
 - suffrages exprimés 17 voix

Majorité absolue 9 voix

A OBTENU :  
 - Madame Michelle THEVENOUD 17 voix

**Madame Michelle THEVENOUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Septième Adjoint, et a été immédiatement installé.**

Il est procédé, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ Maire, à l'élection du Huitième Adjoint.

Appel de candidature :

- Monsieur Patrick MOLINARO

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de conseillers votant 17 voix  
- suffrages exprimés 17 voix

Majorité absolue 9 voix

A OBTENU :

- Monsieur Patrick MOLINARO 17 voix

**Monsieur Patrick MOLINARO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Huitième Adjoint, et a été immédiatement installé.**

L'ordre du tableau est désormais le suivant :

|                        |   |  |
|------------------------|---|--|
| 1er Adjoint            | Monsieur Jérôme MERLE   | chargé des Finances  |
| 2ème Adjoint           | Madame Pascale PEYSSON-MASSE  | chargée de la vie sociale, de la petite enfance et du logement |
| 3ème Adjoint           | Mademoiselle Janine VANTAJOUR   | chargée de la voirie des transports et de la circulation       |
| 4ème Adjoint           | Monsieur Amédée MATRAIRE  | chargé de la vie associative                                   |
| 5ème Adjoint           | Monsieur Robert SADION  | chargé de l'urbanisme et des travaux                           |
| 6ème Adjointe          | Madame Christine DURAND   | chargée de la vie scolaire                                     |
| 7ème Adjoint           | Madame Michelle THEVENOUD   | Chargée de la vie culturelle                                   |
| 8ème Adjoint           | Monsieur Patrick MOLINARO   | Chargé des sports  |
| Conseiller délégué     | Monsieur Philippe EVRARD  | Chargé de l'environnement                                      |
| Conseillers Municipaux | Monsieur Yves BERNARD<br>Madame Nelly DEJULY<br>Monsieur Jean-Luc PONS<br>Madame Aline PIVOT<br>Madame Isabelle KESTENES-PSILA<br>Monsieur Jean PACITTO<br>Madame Marie-Christine SAVOIE<br>Mademoiselle Stéphanie MACQUET<br>Madame Corinne MICHEL<br>Monsieur Michel FALCONNIER<br>Madame Christine MOSCA<br>Monsieur Georges CORNELLA<br>Monsieur Alain CHAPLAIS<br>Madame Chantal DURANTON<br>Monsieur Guy BOUILLOUD<br>Madame Mireille HEURTIER<br>Monsieur Alain CHARVIER<br>Madame Nicole PERRIN DUCKIT<br>Monsieur Michel BARRIONUEVO |  |

**\*N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : M. Yves BERNARD - M. Jean-Luc PONS - Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO - Mme Isabelle KESTENES-PSILA – M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER – Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

|  |
|--|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATIONS</b> |
|--|

LE RAPPORTEUR,

Le Règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 27 août 2001 et modifié par délibération du 27 juin 2002

Afin de mettre ce règlement en conformité avec la Loi d'une part, et de préciser l'organisation et le déroulement du Conseil Municipal il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

✓ **Article 3 Présidence – paragraphe 2**

« En cas d'empêchement, la présidence est assurée par un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil, sauf délégation écrite du Maire nommant un Membre du Conseil. »

**Remplacé par**

« En cas d'empêchement, la **présidence est assurée provisoirement par un adjoint dans l'ordre des nominations, à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau.** »

✓ **Article 11 Organisation des débats : ajout d'un paragraphe**

**Après** : « Le Président peut à tout moment suspendre le débat pour un rappel à l'ordre. Lorsqu'un Conseiller s'écarte de la délibération ou trouble les travaux du Conseil par des attaques personnelles, le Président peut lui retirer la parole. »

**Ajouter :**

« **Le président peut ainsi mettre fin à tout débat portant sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour et qu'il n'aurait pas lui même soumise au conseil.** »

✓ **Article 13 Questions orales et Amendements**

**Paragraphe 1**

« Les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. »

**Remplacé par :**

« Les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. **La direction des débats appartient au président. Il apprécie donc l'opportunité de mettre cette question à l'ordre du jour.** »

**Paragraphe 2**

« Pour une efficacité attendue, les sujets de ces questions orales doivent être présentés à la réunion des Présidents de groupe afin de permettre au Maire de réunir des éléments de réponse. A défaut de cette disposition, la réponse pourra être reportée au Conseil Municipal suivant. »

#### **Remplacé par**

« Pour une efficacité attendue, les sujets de ces questions orales doivent être présentés **par écrit 48 heures au moins avant la séance du conseil pour permettre au Maire de réunir les éléments de réponse ou a défaut oralement** à la réunion des Présidents de groupe **qui précède le Conseil Municipal** . **Dans ce deuxième cas, en fonction de la complexité de la requête ou du temps de recherche des éléments** la réponse pourra être reportée au Conseil Municipal suivant. »

#### **Paragraphe 5**

« En conséquence, les amendements sont donc présentés avant le vote de la délibération. »

#### **Remplacé par**

« En conséquence, les amendements sont donc présentés **par écrit** avant le vote de la délibération. »

#### **✓ Article 16                    Procès-verbaux, comptes-rendus - Dernier paragraphe**

« Les débats sont enregistrés sur cassettes audio conservées au moins cinq ans. Ils sont consultables en mairie par les Membres du Conseil Municipal. La consultation est possible sur demande et rendez-vous auprès du secrétariat des élus. »

#### **Remplacé par**

« Les débats sont enregistrés sur **CD Rom** conservés au moins **six mois**. Ils sont consultables en mairie par les Membres du Conseil Municipal. La consultation est possible sur demande et rendez-vous auprès du secrétariat des élus. **Tout conseiller peut demander que lui soit transmise une copie de l'enregistrement. Cette démarche doit être faite par écrit et entraîne une participation aux frais de copie fixée par délibération du Conseil Municipal** . »

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

D'adopter les nouvelles dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par SEIZE voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - Mme Michèle THEVENOUD - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA – M. Georges CORNELLA**

**\* DOUZE voix CONTRE, M. Yves BERNARD - M. Jean-Luc PONS - Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO - Mme Isabelle KESTENES-PSILA - Mme Corinne MICHEL M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER – Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

Décide,

**D'adopter les nouvelles dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

|  |
|--|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSIONS MUNICIPALES - SUPPRESSIONS ET MODIFICATIONS</b> |
|--|

LE RAPPORTEUR,

Des élus désignés au sein des commissions municipales souhaitent ne plus en être membres et sollicitent leurs remplacements. En outre certaines commissions créées en 2001 et modifiées en avril 2002 ne se réunissent pas ; leur maintien n'est donc pas justifié. Il convient également de faire correspondre les délégations des adjoints et conseillers délégués avec les attributions des commissions.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales il vous est proposé de procéder à l'élection des membres des commissions municipales. Ces désignations doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De supprimer les commissions municipales suivantes

- Communication
- Eau, assainissement
- Grands projets, travaux
- Voirie, circulation, espaces verts

- De modifier le libellé des commission suivantes :

- commission développement économique, emploi devient la commission Emploi, activités économiques
- commission environnement devient commission environnement, eau, assainissement et espaces verts
- commission urbanisme devient commission urbanisme et travaux

- de procéder à l'élection des membres des commissions :

- Finances
- Voirie, transports urbains, circulation
- Urbanisme et Travaux
- Vie associative
- Vie Scolaire
- Animation Culturelle
- Animation florale des espaces privés
- Animation sportive
- Emploi, Activités économiques
- Artisanat, Commerce, Tourisme,
- Environnement, eau, assainissement, espaces verts
- Logement
- Commission Consultative des Services Publics Locaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**Décide,**

**- De supprimer les commissions municipales suivantes**

- Communication
- Eau, assainissement
- Grands projets, travaux
- Voirie, circulation, espaces verts

- De modifier le libellé des commissions suivantes :

- commission développement économique, emploi devient la commission Emploi, activités économiques
- commission environnement devient commission environnement, eau, assainissement et espaces verts
- commission urbanisme devient commission urbanisme et travaux

- de procéder à main levée à l'élection des membres des commissions :

- Finances
- Voirie, transports urbains, circulation
- Urbanisme et Travaux
- Vie associative
- Vie Scolaire
- Animation Culturelle
- Animation florale des espaces privés
- Animation sportive
- Emploi, Activités économiques
- Artisanat, Commerce, Tourisme,
- Environnement, eau, assainissement, espaces verts
- Logement
- Commission Consultative des Services Publics Locaux

| COMMISSION                              | MEMBRES  |
|---|--|
| Finances                                | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jérôme MERLE</li> <li>2. Philippe EVRARD</li> <li>3. Pascale PEYSSON-MASSE</li> <li>4. Georges CORNELLA</li> <li>5. Michel BARRIONUEVO</li> <li>6. Yves BERNARD</li> </ol>           |
| Voirie, transports urbains, circulation | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Janine VANTAJOUR</li> <li>2. Michel FALCONNIER</li> <li>3. Stéphanie MACQUET</li> <li>4. Georges CORNELLA</li> <li>5. Guy BOUILLOUD</li> <li>6. Jean PACITTO</li> </ol>              |
| Urbanisme et Travaux                    | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Robert SADION</li> <li>2. Corinne MICHEL</li> <li>3. Patrick MOLINARO</li> <li>4. Michelle THEVENOUD</li> <li>5. Guy BOUILLOUD</li> <li>6. Jean-Luc PONS</li> </ol>                  |
| Vie associative                         | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amédée MATRAIRE</li> <li>2. Michel FALCONNIER</li> <li>3. Marie-Christine SAVOIE</li> <li>4. Michelle THEVENOUD</li> <li>5. Nicole PERRIN DUCKIT</li> <li>6. Yves BERNARD</li> </ol> |

|  |   |
|--|---|
| <b>Vie Scolaire</b>                                      | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Christine DURAND</b></li> <li>2. <b>Nelly DEJULY</b></li> <li>3. <b>Jérôme MERLE</b></li> <li>4. <b>Stéphanie MACQUET</b></li> <li>5. <b>Alain CHARVIER</b></li> <li>6. <b>Aline PIVOT</b></li> </ol>                      |
| <b>Animation Culturelle</b>                              | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Michelle THEVENOUD</b></li> <li>2. <b>Nelly DEJULY</b></li> <li>3. <b>Georges CORNELLA</b></li> <li>4. <b>Christine MOSCA</b></li> <li>5. <b>Mireille HEURTIER</b></li> <li>6. <b>Yves BERNARD</b></li> </ol>              |
| <b>Animation florale des espaces privés</b>              | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Michel FALCONNIER</b></li> <li>2. <b>Marie-Christine SAVOIE</b></li> <li>3. <b>Stéphanie MACQUET</b></li> <li>4. <b>Philippe EVRARD</b></li> <li>5. <b>Nicole PERRIN DUCKIT</b></li> <li>6. <b>Jean PACITTO</b></li> </ol> |
| <b>Animation sportive</b>                                | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Patrick MOLINARO</b></li> <li>2. <b>Michel FALCONNIER</b></li> <li>3. <b>Amédée MATRAIRE</b></li> <li>4. <b>Marie-Christine SAVOIE</b></li> <li>5. <b>Nicole PERRIN DUCKIT</b></li> <li>6. <b>Aline PIVOT</b></li> </ol>   |
| <b>Emploi, Activités économiques</b>                     | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Robert SADION</b></li> <li>2. <b>Michel FALCONNIER</b></li> <li>3. <b>Stéphanie MACQUET</b></li> <li>4. <b>Georges CORNELLA</b></li> <li>5. <b>Alain CHAPLAIS</b></li> <li>6. <b>Jean PACITTO</b></li> </ol>               |
| <b>Artisanat, Commerce, Tourisme,</b>                    | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Jérôme MERLE</b></li> <li>2. <b>Corinne MICHEL</b></li> <li>3. <b>Marie-Christine SAVOIE</b></li> <li>4. <b>Stéphanie MACQUET</b></li> <li>5. <b>Alain CHARVIER</b></li> <li>6. <b>Jean PACITTO</b></li> </ol>             |
| <b>Environnement , eau assainissement, espaces verts</b> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Philippe EVRARD</b></li> <li>2. <b>Michel FALCONNIER</b></li> <li>3. <b>Janine VANTAJOUR</b></li> <li>4. <b>Georges CORNELLA</b></li> <li>5. <b>Michel BARRIONUEVO</b></li> <li>6. <b>Yves BERNARD</b></li> </ol>          |
| <b>Logement</b>  | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Pascale PEYSSON-MASSE</b></li> <li>2. <b>Stéphanie MACQUET</b></li> <li>3. <b>Michelle THEVENOUD</b></li> <li>4. <b>Janine VANTAJOUR</b></li> <li>5. <b>Chantal DURANTON</b></li> <li>6. <b>Aline PIVOT</b></li> </ol>     |

|  | <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>  |
|--|---|--|
| <b>Commission Consultative des Services Publics Locaux</b> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Christian COIGNE</b></li> <li>2. <b>Robert SADION</b></li> <li>3. <b>Janine VANTAJOUR</b></li> <li>4. <b>Pascale PEYSSON-MASSE</b></li> <li>5. <b>Michel BARRIONUEVO</b></li> <li>6. <b>Jean-Luc PONS</b></li> </ol> | <b>Amédée MATRAIRE</b><br><b>Robert SADION</b><br><b>Michelle THEVENOUD</b><br><b>Patrick MOLINARO</b><br><b>Alain CHARVIER</b><br><b>Jean PACITTO</b> |

**ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AUPRÈS DU C.C.A.S.**

LE RAPPORTEUR,

la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SASSENAGE a été fixée par délibération du 4 avril 2001 à 13 membres : le Maire, président, six élus du Conseil Municipal et six nommés.

Actuellement le Conseil d'Administration est composé de la manière suivante :

Monsieur Christian COIGNÉ, président

Madame Pascale PEYSSON-MASSE, vice-présidente

Mademoiselle Janine VANTAJOUR

Madame Christine DURAND

Madame Isabelle KESTENES PSILA

Madame Chantal DURANTON

Madame Aline PIVOT

Le principe de représentation proportionnelle n'étant plus respecté il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, et en particulier l'article 8, prévoit que :

"Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret."

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DIT, en application de l'article 7 du décret N° 95-562 du 6 mai 1995, que Monsieur Christian COIGNE, Maire, est le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;**

**- procède à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Appel de Candidature

Liste 1 :

Pascale PEYSSON-MASSE

Janine VANTAJOUR

Christine DURAND

Stéphanie MACQUET

Corinne MICHEL

Georges CORNELLA

Liste 2 :

Chantal DURANTON

Liste 3 :

Aline PIVOT

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|   |   |    |
|---|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne     | : | 28 |
| - A DÉDUIRE :                                 |   |    |
| bulletins blancs                              | : | 0  |
| - RESTE pour le nombre des suffrages exprimés | : | 28 |

ONT OBTENU :

|           |   |         |
|-----------|---|---------|
| - Liste 1 | : | 17 voix |
| - Liste 2 | : | 6 voix  |
| - Liste 3 | : | 5 voix  |

**Sont donc élus au Conseil d'Administration du CCAS :**

**Pascale PEYSSON-MASSE**

**Janine VANTAJOUR**

**Christine DURAND**

**Stéphanie MACQUET**

**Chantal DURANTON**

**Aline PIVOT**

|   |
|---|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE - FIXATION ET DÉTERMINATION DU MONTANT DES<br/>FRAIS DE COPIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b> |
|---|

LE RAPPORTEUR,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

DE FIXER ainsi qu'il suit le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif :

. Copies de documents délivrées sur supports papier et électronique :

0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc

1,83 € pour une disquette

1,00 € pour une cassette audio

2,75 € pour un cédérom

. Recueil des actes administratifs et document budgétaire (budget primitif, supplémentaire, compte administratif de la Commune) :

5,35 € le recueil ou le document budgétaire

. Plans :

Prix de revient du document

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par DIX-SEPT voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Pascale PEYSSON-MASSE - Melle Janine VANTAJOUR - Mme Nelly DEJULY - M. Amédée MATRAIRE - M. Robert SADION - Mme Michèle THEVENOUD - M. Patrick MOLINARO - M. Philippe EVRARD - Mme Marie-Christine SAVOIE - Melle Stéphanie MACQUET - Mme Corinne MICHEL - M. Michel FALCONNIER - Mme Christine DURAND - Mme Christine MOSCA - M. Georges CORNELLA**

**\* ONZE voix CONTRE, M. Yves BERNARD - M. Jean-Luc PONS - Mme Aline PIVOT - M. Jean PACITTO - Mme Isabelle KESTENES-PSILA – M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER – Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

**décide,**

**DE FIXER ainsi qu'il suit le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif :**

**. Copies de documents délivrées sur supports papier et électronique :**

**0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc**

**1,83 € pour une disquette**

**1,00 € pour une cassette audio**

**2,75 € pour un cédérom**

**. Recueil des actes administratifs et document budgétaire (budget primitif, supplémentaire, compte administratif de la Commune) :**

**5,35 € le recueil ou le document budgétaire**

**. Plans :**

**Prix de revient du document**

*Le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de 2 délibérations présentées en conférence des présidents de groupes*

*A la demande des élus la première délibération est retirée de l'ordre du jour*

*A la demande du Maire et d'une majorité d'élus la 2<sup>ème</sup> délibération est mise au vote*

|   |
|---|
| <b>PERSONNEL COMMUNAL - RESTAURANT INTER-ENTREPRISE DU CENTRE DE TRI<br/>DE LA POSTE DE SASSENAGE</b> |
|---|

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 29 |
| Nombre de conseillers présents    | : | 22 |
| Nombre de votants                 | : | 22 |

**LE RAPPORTEUR,**

EXPOSE qu'à la suite d'un sondage effectué auprès des personnels communaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion avec le restaurant inter-entreprise du centre de tri LA POSTE de Sassenage.

L'objectif de cette restauration est d'assurer au personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, la possibilité de se restaurer à proximité de leur lieu de travail, pendant le temps de pose méridienne avec une participation financière de la MAIRIE suivant la catégorie de l'agent :

C = 50 % par repas,

B = 40 % par repas,

A = 30 % par repas.

Le prix de base du repas est fixé à ce jour à 9.90 € TTC pour une entrée, un plat chaud et un dessert.

Les modalités d'accès sont précisées dans la convention (badge...).

**LE RAPPORTEUR PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure cette convention avec le restaurant inter-entreprise du centre de tri LA POSTE de Sassenage, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

La participation financière de la MAIRIE suivant la catégorie de l'agent :

C = 50 % par repas,  
B = 40 % par repas,  
A = 30 % par repas.

D'INSCRIRE au budget le crédit nécessaire sur la base d'un prévisionnel de fréquentation effectué à partir d'un sondage réalisé auprès du Personnel Communal soit 20 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE ; M. Alain CHAPLAIS - Mme Chantal DURANTON - Mme Mireille HEURTIER - M. Alain CHARVIER – Mme Nicole PERRIN-DUCKIT - M. Michel BARRIONUEVO**

**Décide,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure cette convention avec le restaurant inter-entreprise du centre de tri LA POSTE de Sassenage, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2005.**

**La participation financière de la MAIRIE suivant la catégorie de l'agent :**

**C = 50 % par repas,  
B = 40 % par repas,  
A = 30 % par repas.**

**D'INSCRIRE au budget le crédit nécessaire sur la base d'un prévisionnel de fréquentation effectué à partir d'un sondage réalisé auprès du Personnel Communal soit 20 000 €**

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
SASSENAGE, le 13 juillet 2005

Le Maire

Christian COIGNÉ.

Affichage le : 18 juillet 2005